



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Marches

Question écrite n° 3909

Texte de la question

M. Raoul Beteille appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les problèmes importants de sécurité que connaissent les commerçants des « puces » de Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis). Ouvertes trois jours par semaine, les puces attirent jusqu'à 150 000 visiteurs. Les touristes sont les proies faciles des pickpockets et délinquants de tous ordres. Aussi, les commerçants demandent un renforcement des effectifs de la police et la régularité de leur présence durant les trois jours. Ils font observer, en outre, que la rue Jean-Henri-Fabre jouxte, d'un côté, la ville de Saint-Ouen, et de l'autre, la ville de Paris, et que cette disposition paralyse l'action de la police. Il apparaît dès lors indispensable qu'intervienne à ce sujet, entre les deux collectivités locales, une convention plaçant les deux côtés de la rue dans la compétence territoriale de la seule ville de Saint-Ouen en matière contraventionnelle. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les deux directions ci-dessus suggérées, et ce, pour assurer la sécurité de ce qui est considéré dans le monde entier comme une véritable « vitrine » des antiquités.

Texte de la réponse

Face aux problèmes de sécurité rencontrés par les commerçants du marché aux puces, l'honorable parlementaire suggère une action concertée entre les services de police du 18^e arrondissement et ceux de la Seine-Saint-Denis opérant sur la commune de Saint-Ouen. L'assurance peut lui être donnée que cette action concertée est devenue effective à la suite de réflexions menées par le commissaire de voie publique chargé du 18^e arrondissement et son homologue du commissariat de Saint-Ouen. Actuellement, tous les samedis, dimanches et lundis, des opérations de surveillance sont effectuées simultanément par les effectifs de ces deux services. Si les règles de compétence *ratio loci* imposent des limites d'intervention aux fonctionnaires de ces circonscriptions, la simultanéité de leur action, d'une part, évite le déplacement des problèmes de Paris vers la banlieue et, d'autre part, a un effet reducteur certain, notamment dans le domaine des activités commerciales illicites. C'est ainsi que les interventions conséquentes effectuées à partir du mois de mai dernier, par les fonctionnaires locaux de la sécurité publique, dans le but d'améliorer la situation du secteur qui s'étend de la porte de Saint-Ouen à la porte de Montmartre, ont donné lieu à l'établissement de plus de 180 procès-verbaux pour ventes illicites et à la destruction d'un important tonnage de marchandises. L'amélioration très sensible qui a résulté de ces opérations a permis de substituer aux nombreux effectifs qu'elles impliquaient, un dispositif plus léger et plus mobile et d'étendre son champ d'action sur la commune de Saint-Ouen. Le principe essentiel de ces actions repose sur leur adaptabilité permanente à la physionomie des lieux, dont toute modification devrait appeler une réponse appropriée immédiate. À l'occasion de la présente question, cette nécessité n'a pas manqué d'être rappelée aux services de police locaux.

Données clés

Auteur : [M. Béteille Raoul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3909

Rubrique : Foires et marches

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1993, page 2085

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2961